



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002026\_120

**PORTANT INTERDICTION A LA BAINNADE DANS LE PLAN D'EAU DE  
LA MARE PINCONS**

Arrondissement de TORCY

*Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1, L 2122-2 et L.2212-23,  
**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L 1332-2  
**Vu** le code pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L 511-1,  
**Vu** le règlement sanitaire départemental  
**Vu** l'intérêt général,

**Considérant** qu'il y'a lieu dans l'intérêt de la sécurité de réglementer à l'intérieur du territoire communal,  
**Considérant** que les dangers et risques de noyades sont réels en raison notamment la mauvaise visibilité sous l'eau et les risques d'hydrocution.  
**Considérant** que ce plan d'eau n'est pas propice aux baignades et que ces dernières ne peuvent être surveillées ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La baignade libre est formellement interdite dans la mare pinçons, pour des raisons de sécurité ;

**Article 2 :** Cette interdiction sera portée à la connaissance du public par les panneaux adéquats qui seront implantés sur les bords la mare pinçons ;

**Article 3 :** Les personnes qui s'adonnent à la baignade libre dans le plan d'eau de la mare pinçons le fait à ses risques périls. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront passibles des peines prévues par le code pénal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Melun. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet

**Article 5 :** Monsieur le Maire de Gretz-Armainvilliers, Monsieur le Commissaire de Police de Torcy, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Gretz-Armainvilliers et Monsieur le chef du service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le commissaire de Torcy ;
- Monsieur le Directeur Général des Services;
- Monsieur le chef du service de la police municipale



Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 21 juillet 2026.

Pour le Maire empêché,

Aurélien JUNK premier adjoint au Maire.

Ville de Gretz-Armainvilliers (77220)